DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

## **OBJET**

BILAN DES
ACQUISITIONS ET
CESSIONS
FONCIERES
OPEREES PAR LA
COMMUNE DES
LILAS ET EPFIF AU
TITRE DES ANNEES
2020, 2021 ET
2022

#### PRESENTS:

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

## ABSENTS ET REPRESENTES:

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS: Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE: Guillaume LAFEUILLE

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**

OBJET: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES OPEREES PAR LA COMMUNE DES LILAS ET EPFIF AU TITRE DES ANNEES 2020, 2021 ET 2022

#### LE CONSEIL.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 321-1;

VU la Convention d'intervention foncière en date du 30 décembre 2019 liant l'Etablissement public territorial Est Ensemble, la Commune des Lilas et l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF);

VU les comptes rendus d'activités de l'EPFIF au titre des années 2020 et 2021 ;

VU le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières opérées par la Commune des Lilas et l'EPFIF au titre des années 2020, 2021 et 2022;

## **CONSIDERANT CE QUI SUIT:**

En application du deuxième alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte annuellement du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des Lilas par la Ville ainsi que par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le fondement de la Convention d'intervention foncière susvisée. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières prend la forme d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Ville. Le présent bilan porte sur les acquisitions et les cessions immobilières opérées en 2020, 2021 et 2022 afin de permettre au Conseil Municipal d'avoir une vision prospective sur cette politique.

VU l'avis de la commission compétente.

VU le rapport du représentant légal,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune des Lilas et par l'EPFIF sur les années 2020, 2021 et 2022 ;

ARTICLE 2: DIT que le bilan en tant qu'il recense les acquisitions et cessions immobilières sur l'année 2022 sera annexé au compte administratif.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D61-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Lionel BENHAROUS

Le Maire des Lilas

Guillaume L'AFEUILLE

Le secrétaire de

de sa transmission en Préfecture

JUIN 2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.